

Cumul emploi-retraite, retraite progressive : ce qui va changer avec la réforme Borne

Le projet dévoilé le 10 janvier prévoit d'assouplir les dispositifs de retraite progressive et de cumul emploi-retraite. Mais la possibilité d'y accéder sera décalée, en même temps que l'âge de départ. Quelles seront les conséquences concrètes pour les retraités ?



Malgré ses nombreux atouts, le dispositif de retraite progressive reste encore très marginal avec seulement 22.604 seniors bénéficiaires. (iStock)

Avec la réforme de retraites, il faut s'attendre à des conséquences en cascade. Cela va aussi changer la donne pour ceux qui souhaitent aménager leur fin de carrière. Tout comme l'âge de départ à la retraite, l'accès aux dispositifs de cumul emploi-retraite et de retraite progressive va être décalé.

Il faudra donc travailler un peu plus longtemps pour pouvoir en bénéficier. Afin de justifier du bien-fondé de sa réforme, le gouvernement tente de faire valoir l'argument du « progrès social », jusque-là sans grand succès auprès de l'opinion publique. A ce titre, le projet dévoilé le 10 janvier par Elisabeth Borne, entend notamment « offrir plus de souplesse » dans la transition entre l'emploi et la retraite.

La retraite progressive, qui permet de liquider avant l'âge légal une partie de sa pension pour passer à temps partiel, sera assouplie et élargie à la fonction publique.

D'autre part, les retraités qui reprennent une activité grâce au cumul emploi-retraite pourront acquérir des nouveaux droits et augmenter leur pension. Quelles seront les conséquences concrètes pour les assurés ?

1 · La retraite progressive



Le dispositif de retraite progressive permet de rester salarié de l'entreprise mais à temps partiel, tout en commençant à percevoir une partie de sa pension de retraite, et en continuant à cotiser afin d'en augmenter son montant futur.

Malgré ses nombreux atouts, le dispositif reste peu utilisé. Seuls 22.604 seniors en ont bénéficié en 2021, selon les statistiques de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse). Trois bénéficiaires sur quatre de la retraite progressive sont des femmes.

A partir de quel âge ?

Aujourd'hui, il est possible d'en bénéficier à partir de 60 ans (soit 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite actuel), et à condition d'avoir déjà validé 150 trimestres dans le régime général. Ce nombre de trimestres nécessaires ne devrait pas évoluer.

Mais avec la réforme, l'accès à ce dispositif va progressivement reculer de 60 à 62 ans, en même temps que l'âge légal, en fonction de l'année de naissance des assurés.

Pour les assurés nés à partir du 1^{er} septembre 1961, les premiers concernés par la réforme, leur nouvel âge légal de départ sera de 62 ans et 3 mois après l'adoption de la loi. Ils pourront alors prétendre à un départ à la retraite progressive dès qu'ils auront 60 ans et 3 mois.

De leur côté, les personnes nées en 1968 ou après, pourront partir à la retraite à 64 ans. Elles seront donc éligibles à la retraite progressive à partir de 62 ans.

Fonctionnaires et professions libérales

A l'heure actuelle, la retraite progressive est ouverte aux salariés du régime général, aux salariés et exploitants agricoles, et aux indépendants (artisans et commerçants). Pour rappel, le dispositif a été [assoupli en 2022 en étant étendu aux cadres travaillant en forfait jour](#). Jusque-là, il ne s'appliquait qu'aux salariés dont le temps de travail était calculé en heures.

Le dispositif devrait désormais être généralisé. Il sera [ouvert aux fonctionnaires](#) et à l'ensemble des travailleurs indépendants donc également aux membres des professions libérales, indique Pascale Gauthier présidente et fondatrice de Novelvy Retraite.

Les cas de refus limités

L'accès à la retraite progressive sera aussi facilité. Les possibilités de refus de demande de temps partiel pour accéder à la retraite progressive seront limitées au seul cas où l'employeur est en mesure de justifier de l'incompatibilité avec l'activité économique de l'entreprise.

Jusque-là, le temps partiel en entreprise devait être compris entre 40 % et 80 % d'un temps plein. Après la réforme il sera possible d'opter pour un temps partiel inférieur à 40 % d'un temps plein.

En pratique : l'assuré liquidera ses droits à la retraite au moment de l'entrée dans le dispositif de retraite progressive. A cette occasion, un premier calcul de sa pension sera réalisé.

Puis, il continuera à accumuler des droits à la retraite pendant toute la période de la retraite progressive.

Par la suite, une deuxième liquidation sera réalisée au moment du départ définitif en retraite. C'est à ce moment-là que l'assuré pourra percevoir ses nouveaux droits.

2 · Le cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite bénéficie aujourd'hui à quelque 500.000 retraités. Cette mesure permet à une personne déjà à la retraite de reprendre une activité professionnelle, tout en continuant à recevoir sa pension.

Acquisition de nouveaux droits

Avec la réforme, le cumul emploi-retraite sera créateur de droits supplémentaires à la retraite. Il permettra d'améliorer sa pension à tout assuré justifiant du taux plein, et qui décide de reprendre une activité après son départ à la retraite. Depuis 2014, le dispositif ne permet plus de valider de nouveaux droits à la retraite.

Avec la réforme, les périodes cotisées à partir du 1er janvier 2023 ouvriront de nouveaux droits à l'assuré qui bénéficie d'une retraite à taux plein. « Ce dispositif s'appliquera aussi bien aux nouveaux retraités qu'aux assurés déjà retraités qui pratiquent le cumul ou qui le pratiqueraient dans le futur », précisent les experts de Novelvy Retraite. L'objectif du gouvernement est d'améliorer le taux d'emploi des séniors.

Exemple : Claude, partie à la retraite avec son taux plein en 2020, a repris une activité d'assistante de direction en janvier 2022. Depuis cette date, elle cumule son salaire et sa retraite mais cet emploi n'ouvre pas de nouveaux droits malgré ses cotisations versées.

Avec la réforme, les périodes cotisées à partir du 1er janvier 2023 lui ouvriront de nouveaux droits, qui amélioreront sa pension lorsqu'elle demandera une pension de retraite supplémentaire.

En pratique : « vous liquiderez vos droits à la retraite une première fois et commencerez à toucher votre pension sur la base de ce premier calcul. Ensuite, si vous reprenez une activité, vous cotiserez sur votre revenu, et accumulerez de nouveaux droits à la retraite. Une fois cette activité terminée, vous liquiderez à nouveau ces droits supplémentaires acquis, et un nouveau calcul de votre pension sera réalisé », précisent les experts de [Sapiendo Retraite](#).

Des délais de traitement rallongés ?

Avec ces évolutions attendues, les professionnels de la retraite redoutent que les délais de traitement des dossiers soient de plus en plus longs. « Les caisses sont déjà débordées entraînant des erreurs nombreuses dans les liquidations de droits », indique Nathalie Badaire, dirigeante et fondatrice de NB Consulting Gestion Retraite.

« Améliorer les conditions du cumul emploi-retraite avec des cotisations génératrices de nouveaux droits, c'est une bonne nouvelle mais cela va multiplier les procédures de liquidation pour chaque retraité actif, ce qui risque ainsi de générer des retards et couacs en cascade », anticipe la spécialiste des bilans et expertise retraite.